



SIEC – MAISON DES EXAMENS

**7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL**

**REEMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE DU BATIMENT ANNEXE DIT EVARISTE
GALOIS**

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL

SOMMAIRE

	Page
LEXIQUE	3
I – NOTE DE PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
II – EXIGENCES NORMATIVES	5
III – SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES	8
IV – DISPOSITIONS GENERALES	9
V – SCENARIO DE MISE EN SECURITE	10
VI – NATURE DES LIAISONS	12
VII – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'INSTALLATEUR	14
VIII – SURVEILLANCE DU SSI	17
IX – SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	17
ANNEXE 1 - SCENARIO	18
ANNEXE 2 - LISTE DE PLANS	20

LEXIQUE

Le présent document contient un certain nombre d'abréviations issues des normes régissant la mise en œuvre des systèmes de sécurité incendie.

Afin d'en faciliter la lecture, un lexique des termes les plus utilisés a été établi :

- A.E.S.	Alimentation Electrique de Sécurité
- A.G.S.	Alarme Générale Sélective
- A.P.S.	Alimentation Pneumatique de Sécurité
- B.A.A.S.	Bloc Autonome d'Alarme Sonore
- B.A.A.S. Ma	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Manuel
- B.A.A.S. Pr	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Principal
- B.A.A.S. Sa	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Satellite
- C.C.F. *	Clapet Coupe feu
- C.F.	Coupe Feu
- C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
- C.T.P. *	Cheminement Technique Protégé
- D.A.C.	Dispositif Adaptateur de commande
- D.A.D.	Détecteur Autonome Déclencheur
- D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité
- D.C.M.	Dispositif de Commande Manuelle
- D.C.M.R.	Dispositif de Commande Manuelle Regroupées
- D.C.S.	Dispositif de Commande et de Signalisation
- D.I.C.	Dispositif Intermédiaire de Commande
- D.S.T.	Dispositif Commandé Terminal
- D.M.	Déclencheur Manuel
- D.M.A.	Déclencheur Manuel d'Alarme
- D.S.	Diffuseur Sonore
- D.S.N.A.	Diffuseur Sonore Non Autonome
- E.A.	Equipement d'Alarme
- E.C.S.	Equipement de Contrôle et de Signalisation
- E.R.P.	Etablissement Recevant du Public
- I.A.	Indicateur d'Action
- I.G.H.	Immeuble de Grande Hauteur
- I.S.S. *	Issue de Secours
- M.D.	Matériel Déporté
- N.S.A.	Non Stop Ascenseur (non arrêt ascenseur)
- P.A. *	Position d'Attente
- P.C.F. *	Porte Coupe Feu
- P.F.	Pare Flamme
- P.S. *	Position de Sécurité
- S.D.I.	Système de Détection Incendie
- S.F.	Stable au Feu
- S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie
- S.S.I.	Système de Sécurité Incendie
- S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
- T.S.I.	Tableau de Signalisation Incendie

- U.A.E.	Unité d'Aide à l'Exploitation
- U.C.M.C.	Unité de Commandes Manuelles Centralisées
- U.G.A.	Unité de Gestion d'Alarme
- U.G.I.S.	Unité de Gestion d'Issue de Secours
- U.S.	Unité de Signalisation
- V.M.C.	Ventilation Mécanique Contrôlée
- V.T.	Voie de Transmission
- V.T.P. *	Volume Technique Protégé
- Z.A.	Zone d'Alarme
- Z.C.	Zone de Compartimentage
- Z.D.	Zone de Détection
- Z.D.A.	Zone de Détecteurs Automatiques
- Z.D.M.	Zone de Déclencheurs Manuels
- Z.F.	Zone de Désenfumage
- Z.S.	Zone de mise en Sécurité

* : abréviations non normalisées

I – NOTE DE PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 – PRÉSENTATION

Le présent document concerne le cahier des charges fonctionnel suite aux travaux nécessaires de remplacement du Système de Sécurité Incendie du Bâtiment annexe dit Evariste Galois à la SIEC, Maison des Examens sise - 7 , rue Ernest Renan à Arcueil (94).

1.2 – CLASSEMENT ET PRÉSENTATION DU BÂTIMENT

Le Bâtiment est classé ERP de 2^{ème} catégorie de type R et L.

1.3 – TYPE DE SSI

Il sera installé un SSI de Catégorie A adressable avec Équipement d'alarme de type 1.

II – EXIGENCES NORMATIVES

2.1. CODE DU TRAVAIL

Instruction Technique IT-246 définissant les principes et les obligations du désenfumage dans les établissements recevant du public.

Code du travail Livre II - Dispositions applicables aux lieux de travail

- TITRE Ier - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail
- Chapitre VI - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation
- TITRE II - Obligations du maître d'ouvrage pour l'utilisation des lieux de travail
- Chapitre VII - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Arrêté du 5 aout 1992 relatif à la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Décret N°88-1056 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Circulaire DRT N°95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail.

Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées en application de l'article R235-3-18 du code du travail.

2.2 – NORMES

Les installations seront réalisées conformément aux normes :

- EN 54.x Ecran de Contrôle et de Signalisation et composants du SDI
- NFS 61-932 Règle d'installation du Système de mise en sécurité Incendie
- NFS 61-934 Le Matériel central du CMSI
- NFS 61-935 (CMSI – U.S. – U.G.A.)
- NFS 61-936 Règles de conception
- NFS 61-937 Les Dispositifs Actionnés de Sécurité
- NFS 61-938 Les Dispositifs à Commande Manuels
 Les Dispositifs Adaptateurs de Commande
- NFS 61-939 Les Alimentations Pneumatiques de Sécurité
- NFS 61-940 Les Alimentations Electriques de Sécurité
- NFS 61-970 Règles d'installation des Système de Détection Incendie
- Les articles MS et en particulier :
 - . MS58 et MS59 sur les obligations de l'installateur et de l'exploitant, dont celle d'utiliser des matériels conformes aux normes AFNOR en vigueur, revêtus de l'estampille « NF » certifiant leur conformité à ces normes.
 - . MS61 à MS67 sur les généralités concernant les systèmes d'alarme.
 - . MS58, MS68 et MS69 sur l'entretien et les consignes d'exploitation de l'installation.
- Les exigences de la qualification d'entreprise Incendie Sécurité I7 – F7.

Les normes que devront respecter les équipements composant les systèmes de sécurité incendie sont les suivantes :

EQUIPEMENTS	NORMES
- ECS et son équipement d'alimentation électrique	EN 54-2, EN54-4
- Détecteur de fumée	EN 54-7, EN 54-9
- Détecteur de chaleur	EN 54-5, EN 54-9
- Détecteur linéaire de fumée	EN 54-12
- Détecteur de flamme	EN 54-10
- Equipement d'alarme	NFS 61-936
- Signal sonore d'évacuation	NFS 32-001
- Bloc autonome d'alarme sonore	NFC 48 150
- CMSI / US	NFS 91-934, 61-935
- Alimentation électrique de sécurité	NFS 91-940
- Alimentation pneumatique de sécurité	NFS 61-939
- Dispositif de commande manuel	NFS 61-938
- Dispositif adaptateur de commande	
- Dispositifs actionnés de sécurité	NFS 91-937
- Composants susceptibles d'équiper un DAS : . Déclencheur électromagnétique . Ressort oléopneumatique . Ressort pneumatique . Déclencheur thermique	NFS 91-937
- Règles de mise en œuvre	NFS 61-932
- Résistance au feu des câbles	NFC 32 070

2.4 – JUSTIFICATION DE LA CONFORMITÉ AUX NORMES

La conformité aux normes devra être justifiée :

- Pour les équipements suivants, par une estampille NF et la remise de l'attestation de droit d'usage de la marque NF en cours de validité :
 - . ECS
 - . CMSI
 - . Détecteur d'incendie
 - . Clapet autocommandé
 - . Clapet télécommandé

2.5 – RAPPORT D'ASSOCIATIVITÉ

La compatibilité fonctionnelle entre les matériels distincts reliés entre eux devra être démontrée par la remise de rapports d'associativité, notamment entre :

- ECS et détecteurs, et déclencheur manuel DM
- CMSI et ECS
- UGA et diffuseurs sonores.

III – SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES

3.1 – DÉTECTION INCENDIE

3.1.1 – Détecteurs automatiques

Le choix du nombre, du type et de l'implantation des détecteurs seront définis par l'entreprise en appliquant le chapitre « Nombre et implantation des détecteurs » de la Norme NFS 61-970.

L'entreprise devra formaliser le mode de calcul pour la détermination du nombre de détecteurs par volume protégé.

Il sera installé une détection partielle.

3.1.2 – Déclencheurs manuels

Des déclencheurs manuels seront mis en place à proximité de chaque escalier ou issue donnant directement sur l'extérieur.

Ils seront facilement visibles et installés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.

3.1.3 – Zones de détection (ZD)

Les détecteurs automatiques seront regroupés fonctionnellement en Zones de Détection Automatique (ZDA) ne comprenant que des détecteurs et en Zones de Détection Manuelle (ZDM) ne comprenant que des déclencheurs manuels.

Les principes retenus pour la définition des ZDA sont les suivants :

- Les locaux constituant une ZDA doivent :
 - . produire les mêmes asservissements
 - . être de même nature de risques
 - . être desservis par la même circulation ou le même escalier
- Une ZDA ne doit pas s'étendre sur plusieurs niveaux.
- Le nombre de locaux ou la surface d'un ZDA est raisonnablement limitée.

Chaque ZDA et ZDM pourra être mise en/hors service individuellement.

3.1.4 – Libellés des alarmes

A chaque ZD sera associé un repère unique et un libellé en texte clair, qui doivent permettre de localiser très rapidement le lieu en alarme.

Pour les ECS équipés d'afficheur alphanumérique, en complément des informations intrinsèques au système, le libellé devra notamment comprendre les données suivantes dans l'ordre indiqué :

- Le bâtiment
- L'étage
- Le local
- Le repère de l'élément

L'ordre des données devra toujours être le même.

La valeur des données devra être la même que celle reportée sur les plans et sur les étiquettes apposées sur les équipements le cas échéant.

Pour l'ECS :

- Les alarmes affichées devront différencier celles des détecteurs de celles des déclencheurs manuels.
- Le libellé devra comprendre au moins : le n° ou le repère de la ZD, le n° ou le repère du point.

3.1.4 – Détecteurs autonomes déclencheurs (DAD)

En application du chapitre 3.2 de la NFS 61-931, des DAD ne peuvent PAS être mis en œuvre lorsqu'il existe un SSI de catégorie A.

3.2 – FONCTION DE MISE EN SÉCURITÉ

3.2.1 – Alarme générale

La commande de la ZA se fera :

- Automatiquement sur toute ZD et toute ZDM à l'intérieur de la ZA
- Manuellement depuis l'UGA

3.2.2 – Compartimentage

La commande de la ZC se fera sans temporisation :

- Automatiquement sur toute ZD à l'intérieur de la ZC
- Manuellement depuis l'UCMC

3.2.3 – Désenfumage

La commande de la ZF se fera sans temporisation :

- Automatiquement depuis la ZD de la zone désenfumée
- Manuellement depuis l'UCMC

3.2.4 – Arrêts techniques

Arrêt de tout traitement d'air, hors VMC, dans les zones désenfumées.

IV – DISPOSITIONS GENERALES

4.1 – DISPOSITIFS ACTIONNÉS DE SÉCURITÉ

4.1.1 – Généralités

Les DAS certifiés NF devront comporter l'estampille NF correspondante.

Chaque DAS devra faire l'objet d'un marquage indélébile comportant au minimum :

- Désignation du produit

- Nom du fabricant
- N° et référence du PV d'essais
- Caractéristiques des entrées

Les constituants du DAS installés devront correspondre (marque et référence) à ceux mentionnés dans le PV d'essais et ses avenants le cas échéant.

Dans notre cas, il s'agit de DAS existants ne possédant aucune certification NF.
Il s'agit donc d'une reprise des DAS existants qui ne seront pas modifiés.

4.1.2 – Réarmement à distance

Le réarmement à distance des clapets autocommandés est interdit.

L'éventuelle commande de réarmement à distance des clapets et volets télécommandés sera situé dans la zone de mise en sécurité.

4.1.3 – DAS communs de compartimentage

La position de sécurité des DAS communs sera obligatoirement contrôlée et signalée sur chacune des zones.

Le déclenchement d'un DAS commun lors de la mise en sécurité d'une zone, ne devra pas être signalé comme anomalie sur l'autre zone.

4.2 – UGCIS

Sans objet.

4.3 – PORTE DE SORTIE VERROUILLÉE

Sans objet.

V – SCENARIO DE MISE EN SECURITE

NOTA : les scénarii tiennent compte de la réglementation applicable et des exigences des services de prévention.

5.1 – PRINCIPE DE L'ÉVACUATION

Une zone d'alarme sera créée pour le Bâtiment.

Un réseau d'alarme générale sonore et visuel sera créé audible en tout point de chaque zone d'alarme. Il sera réalisé conformément à la NPS 32.001.

Des flashs seront posés et installés dans chaque espace WC (PMR ou non) ainsi que chaque espace lave-mains si le lave main se situe dans un espace différent que le WC.

Au-dessous de chaque flash, il sera mentionné EVACUATION IMMEDIATE par la mise en place d'une étiquette gravée, écriture blanche sur fond rouge. Cette écriture devra être lisible de tous à 4 mètres.

Une commande manuelle par UGA disposée sur l'équipement central du SSI au niveau de l'Unité de Gestion d'Alarme (UGA) permet de déclencher immédiatement (sans temporisation) l'alarme générale.

Une temporisation de 5 minutes sera programmée en cas de détection automatique ou action sur un déclencheur manuel.

5.2 - PRINCIPE DE COMPARTIMENTAGE

Une zone de compartimentage sera créée pour le Bâtiment.

Les portes coupe-feu de recoupement de circulation seront commandées pour toute ZD du bâtiment.

Une commande manuelle placée sur l'UCMC du CMSI permettra de déclencher manuellement la ZC.

5.3 – PRINCIPE DE DÉSENFUMAGE

Déclenchement en automatique du DAC de ZF concernée.

Une commande manuelle depuis l'UCMC permettra de déclencher la ZF dans tous les cas de figure.

5.4 – ARRÊTS TECHNIQUES

Arrêt des installations de traitement d'air sur démarrage du désenfumage.

5.5 – ASSERVISSEMENT LIÉ À L'ACTION D'UN DÉCLENCHEUR MANUEL

- Alarme restreinte
- Alarme générale
- Mise en œuvre du compartimentage

5.6 – ASSERVISSEMENT LIÉ À L’ACTION D’UN DÉTECTEUR OPTIQUE EN OU HORS

- Alarme restreinte
- Alarme générale
- Mise en œuvre du compartimentage

5.7 – ASSERVISSEMENT LIÉ À L’ACTION D’UN DÉTECTEUR OPTIQUE DANS UNE ZONE DÉSENFUMÉE

- Alarme restreinte
- Alarme générale
- Mise en œuvre du compartimentage
- Mise en œuvre du désenfumage de la zone concernée

VI – NATURE DES LIAISONS

Les liaisons électriques, pneumatiques et mécaniques entre les différents équipements su SMSI devront respecter les exigences de la norme NFS 61-932.

6.1 – SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1.1 – Lignes principales et secondaires

Les bus de détection seront réalisés en câble CR1 1p8/10^e. Depuis la Centrale jusqu’au premier ou dernier détecteur du bus. Ensuite des bus pourront être en câble SYS 1p8/10.

Chaque ligne principale doit être raccordée directement au tableau de signalisation. L’usage de boîtier de regroupement est strictement interdit.

Les lignes principales doivent permettre une extension de 15% de points au minimum, sans qu’il soit nécessaire de mettre en œuvre un câblage depuis le tableau de signalisation.

6.2 – SYSTÈME DE MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE (SMSI)

6.2.1 – Circuits d’alimentation électrique

Le câblage depuis le départ du TGBT doit être réalisé en câble de la catégorie CR1, de section adéquate d’au moins 1,5 mm² par conducteur et raccordé en amont du disjoncteur principal.

6.2.2 – Voies de transmission du CMSI

Elles seront réalisées en câble CR1 et redondantes.

6.2.3 – Lignes de commandes du CMSI

Les lignes de commandes des DAS doivent être réalisées en câbles de la catégorie CR1, qu'importe si la commande est à émission de courant.

Elles seront en câble non restant au feu pour tous les DAS à rupture de courant.

Leur section minimum est de 1 mm² pour un multi-conducteurs et de 1,5 mm² pour un mono-conducteur.

6.2.4 – Lignes de contrôle du CMSI

Quel que soit le mode de commande des dispositifs, les lignes de contrôle doivent être réalisées en câbles de la catégorie CR1.

Elles doivent avoir un diamètre minimal de 8/10^{ème} de mm par conducteur.

6.2.5 Commandes d'arrêts techniques

Les arrêts techniques seront en câble non résistant au feu à rupture de courant.
Cette commande s'effectue via un relais DIC.

6.2.6 Positionnement des matériels

Les matériels déportés du CMSI seront situés dans les locaux techniques, ceci pour des raisons de sécurité et de maintenance. Le matériel aveugle sera placé en Volume Technique Protégé.

6.3 – LIAISONS DU SSI

Les liaisons du SSI autres que celles de l'alimentation électrique, doivent être installées selon les prescriptions de la norme NFC 15-100 pour les tensions de très basses tensions de sécurité.

6.4 – ACCESSIBILITÉ

Le matériel et dispositif constituant le SSI doivent rester accessibles pour les opérations de vérifications et de maintenance. Dans certains cas, des dispositions particulières devront être prises pour assurer ces opérations dans des conditions normales (motorisation de clapets coupe-feu par exemple). Il appartient aux entreprises concernées de signaler toute anomalie à cette règle lors du développement de ses études de détail.

6.5 – REPÉRAGE

Chaque dispositif ou équipement du SSI doit être identifié par un repère qui devra rester visible après l'installation. Le libellé de ce repère sera identique à celui figurant sur les plans et documents d'exécution. A cet effet, les entreprises concernées proposeront à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre un système de repérage.

6.6 – OPTIONS DE SÉCURITÉ

6.6.1 – Alimentation des matériaux centraux

L'alimentation du matériel central devra être réalisée depuis le TGS par un câble de type CR1. Une protection individuelle devra être installée pour ce départ.

6.7 – DAS PARTICULIERS ET POSITION DE SÉCURITÉ

DAS	Mode de télécommande	Câblage télécommande	Câble contrôle	Report Position d'Attente	Report Position Sécurité
DAC	Emission	CR1	CR1	Oui	Oui

VII – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'INSTALLATEUR

7.1 – GÉNÉRALITÉS

L'installateur devra fournir les documents suivants :

La liste des matériels installés avec au minimum :

- Les coordonnées du fabricant
- La référence du matériel et des options installées
- Une fiche descriptive sommaire
- Les certificats de conformité aux normes
- En l'absence de certificat de conformité, les avis techniques de chantier délivrés par un laboratoire agréé.
- Les certificats de compatibilité entre équipements distincts reliés entre eux
- Les instructions de manœuvre des appareils
- La notice de maintenance avec description de la nature et de la périodicité des opérations
- Les schémas d'architecture de principe de chaque SSI, avec la représentation :
 - . des équipements centraux et déportés
 - . des déclencheurs manuels, DAS
 - . des AES
 - . des liaisons entre chaque équipement,...
- Les plans d'implantations des équipements (détecteurs incendie, déclencheurs manuels DAS, commandes manuelles, ...) sur les fonds de plan de chaque niveau.

- L'analyse de risques de la détection incendie.
- La note de calcul des AES.
- Les schémas d'alimentation électrique
- La nature des câbles (nombre de conducteurs, section, catégorie CR2 ou CR1, ...) entre :
 - . déclencheurs manuels et tableau
 - . CMSI et DAS
 - AES et équipements, ...
- La liste des zones de déclencheur manuel avec libellé et adresse des déclencheurs manuels
- La liste des zones de mise en sécurité avec libellé des DAS associés et diverses fonctions
- Les scénarii d'asservissement (corrélation zones de détection – zones de mise en sécurité)
- Les rapports d'essais formalisés par des fiches renseignées avec :
 - . La fonction testée
 - . Les équipements commandés
 - . Le résultat attendu et celui obtenu
 - . La notification du résultat (conforme, non-conforme)
 - . La date
 - . Le nom de la personne et de l'entreprise responsable de l'essai

7.2 – DOSSIER D'IDENTITÉ DU SSI

Le dossier d'identité du SSI sera créé. Aussi, l'entreprise devra respecter les principes de repérage, de codification et de représentation utilisés, et pour les équipements ajoutés : établir de nouveaux plans et schémas reprenant les équipements existants.

7.3 – FORMATION DE L'EXPLOITANT

L'installateur devra la formation de l'exploitant au fonctionnement du SSI.
La formation devra être dispensée par du personnel compétent et qualifié.

Les séances de formation devront faire l'objet d'un PV mentionnant le nom des participants.

7.4 – ESSAIS À PRÉVOIR

L'entreprise installatrice devra la réalisation d'essais ayant pour but de vérifier le bon fonctionnement de toutes les fonctions du SSI.

Les essais comprendront notamment :

7.4.1 – Pour la détection incendie

Pour chaque ligne de détection :

- Création d'au moins un des dérangements suivants :

- . Coupure par déconnexion du câble
- . Court-circuit
- . Dépose d'un détecteur
- Vérification de la signalisation lumineuse et sonore correspondante sur l'ECS
- Vérification de la disparition de la signalisation après remise en état normal.

Pour chaque ECS :

- Contrôle des sources d'alimentation avec :
 - . Coupure source principale
 - . Coupure source secondaire
 - . Retour à l'état normal
- Contrôle général des commandes et des signalisations

Pour chaque détecteur :

- Essai fonctionnel individuel de chaque détecteur par activation de l'état d'alarme avec appareil de test
- Contrôle de la signalisation d'alarme sur l'ECS
- Contrôle réarmement

Pour chaque déclencheur manuel :

- Essai fonctionnel individuel de chaque déclencheur manuel par activation de l'état d'alarme avec appareil de test
- Contrôle et signalisation d'alarme sur l'ECS
- Contrôle réarmement

Pour chaque zone de détection :

- Activation d'au moins un détecteur de la zone
- Contrôle de l'alarme restreinte et du libellé du message d'alarme par l'ECS

7.4.2 – Pour la mise en sécurité

Pour chaque CMSI

- Contrôle général des commandes et des signalisations

Pour chaque ligne de télécommande :

- Création d'au moins un des dérangements suivants :
 - . Coupure par déconnexion du câble
 - . Court-circuit
- Vérification de la signalisation lumineuse et sonore correspondante
- Vérification de la disparition de la signalisation après remise en état normal

Pour chaque AES :

- Vérification de la signalisation défaut source normale
- Vérification de la signalisation dérangement

Chaque fonction sera testée :

- En manuel depuis l'UCMC ou les DCM
- Avec le contrôle :

- . De la commande des DAS et équipements terminaux de la zone de mise en sécurité correspondante (ZC, ZF, ZA)
- . Des signalisations associées

Pour chaque DAS avec contrôle de position :

- Vérification de la signalisation défaut position d'attente
- Vérification de la position défaut position de sécurité

Pour le système d'alarme :

- Contrôle de l'audibilité du signal sonore

7.4.3 – Conditions de réalisation des essais

Les essais de fonctionnement seront réalisés avec coupure préalable de la source normale.

VIII – SURVEILLANCE DU SSI

La surveillance et l'exploitation des équipements centraux du SSI se fait dans le local SSI du bâtiment située à l'entrée de l'Établissement.

De plus, un report de type TRE sera installé dans le Poste de Sécurité du situé dans le bâtiment principal.

IX – SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE

9.1 – LOCALISATION DU SSI

Le SSI est situé dans le local SSI, à l'entrée de l'établissement.

9.2 – LOCALISATION DES MATÉRIELS CENTRAUX

Les modules déportés qui seront situés dans les placards techniques.

9.3 – DÉTECTION INCENDIE

Il sera installé une détection partielle hors faux plafond.

Des déclencheurs manuels seront implantés aux abords des sorties de secours donnant directement sur l'extérieur, ainsi qu'aux escaliers et dans tous locaux dont la porte donne directement sur l'extérieur.

9.4 – TABLEAU REPORT D'ALARME

Il sera installé un Tableau Report d'Alarme dans le Poste de Sécurité.

ANNEXE 1

SCENARIO

Bâtiment Evariste Galois			
Niveau sous sol 1			
DETECTION	COMPARTIMENTAGE	DESENFUMAGE	EVACUATION
ZDM 100	ZC 01		ZA01
ZD 101 Circulation	ZC 01		ZA01
ZD 102 Locaux	ZC 01		ZA01
Niveau RDC Bas			
DETECTION	COMPARTIMENTAGE	DESENFUMAGE	EVACUATION
ZDM 50	ZC 01		ZA01
ZD 51	ZC 01		ZA01
ZD 52	ZC 01		ZA01
ZD 53	ZC 01	ZF 01	ZA01
Niveau RDC Haut			
DETECTION	COMPARTIMENTAGE	DESENFUMAGE	EVACUATION
ZDM 01			ZA01
ZD 02 Circulation	ZC 01		ZA01
ZD 03 Locaux	ZC 01		ZA01
Niveau R+1			
DETECTION	COMPARTIMENTAGE	DESENFUMAGE	EVACUATION
ZDM 10			ZA01
ZD 11 Circulation	ZC 01		ZA01
ZD 12 Locaux	ZC 01		ZA01
Niveau R+2			
DETECTION	COMPARTIMENTAGE	DESENFUMAGE	EVACUATION
ZDM 20			ZA01
ZD 21Circulation	ZC 01		ZA01
ZD 22 Locaux	ZC 01		ZA01
Niveau R+3			
DETECTION	COMPARTIMENTAGE	DESENFUMAGE	EVACUATION
ZDM 30			ZA01
ZD 31 Circulation	ZC 01		ZA01
ZD 32 Locaux	ZC 01		ZA01

ANNEXE 2

LISTE DE PLANS

Etat existant

- SY 26/01	Synoptique asservissement		État existant
- SI 26/01	Implantation des équipements	Sous-sol	État existant
- SI 26/02	Implantation des équipements	RDC Bas	État existant
- SI 26/03	Implantation des équipements	RDC Haut	État existant
- SI 26/04	Implantation des équipements	R+1	État existant
- SI 26/05	Implantation des équipements	R+2	État existant
- SI 26/06	Implantation des équipements	R+3	État existant

Etat Projeté

- SI 26/11	Implantation des équipements	Sous-sol	État projeté
- SI 26/12	Implantation des équipements	RDC Bas	État projeté
- SI 26/13	Implantation des équipements	RDC Haut	État projeté
- SI 26/14	Implantation des équipements	R+1	État projeté
- SI 26/15	Implantation des équipements	R+2	État projeté
- SI 26/16	Implantation des équipements	R+3	État projeté
-			